

**ARRETE N°40/2026**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS  
DE L'EGLISE SAINT MARTIN CÔTÉ GRANDE RUE

Le Maire de la Commune de COLOMBIER-LE-VIEUX

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** l'intervention de l'entreprise VERCASSON pour la pose des abat-sons sur l'Eglise, mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière sur la circulation et le stationnement aux abords de l'Eglise sont nécessaires afin de préserver la sécurité des intervenants et des usagers dans le village ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise VERCASSON en charge des travaux les mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 et de maintenir la sécurité aux abords, il est nécessaire, **à partir du mardi 30 juin 2026, 13h30 jusqu'au jeudi 2 juillet 12h00 :**

- De limiter la zone à 30 km/heure, depuis l'entrée de l'ancien cimetière jusqu'au bout de la place de l'Eglise (face à la Boucherie Charcuterie Valla) ;
- D'interdire le stationnement aux abords de l'Eglise,
- De fermer la circulation de la route dite « Grande Rue » sur une voie, côté église ;
- De barrer la portion de route devant l'Eglise ; l'accès au garage se fera par la contre-allée ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire,
- Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Ardèche,
- L'entreprise Vercasson.

Fait à COLOMBIER-LE-VIEUX le 29/06/2026

Le Maire



B. FOUR